



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 096**

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- . arrêté préfectoral du 7 avril 2023 portant agrément n°059/0024 d'un organisme de formation SSIAP

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- . avis de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 9 mars 2023
- . arrêté préfectoral du 19 avril 2023 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste de jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024
- . avis de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 23 mars 2023

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

- . arrêté préfectoral du 19 avril 2023 fixant la liste des candidats pour le second tour des élections partielles intégrales de la commune de Felleries.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord / pole urgence sociale, hébergement et insertion

- . arrêté du 4 avril 2023 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « capharnaüm » (n° FINESS 590035440) géré par l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA) par intégration de 10 places d'hébergement d'urgence

Direction départementale des territoires et de la mer / service sécurité, risques et crises

- . décision n°17/2023 du 18 avril 2023 portant autorisation de manifestation nautique

Centre hospitalier universitaire de Lille

- . décision n°03-04-0325 du 14 avril 2023 relative aux tarifs 2023 centre Abel Caumartin-service d'odontologie-actes en dépassement d'honoraires et actes non remboursables

Centre hospitalier de Maubeuge

- . décision du 12 avril 2023 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention des risques

Agrément n° 059/0024

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant M. Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord en date du 15 avril 2019 ;

Vu la demande d'ajout de formateurs permanents et de changement de représentant légal par courrier en date du 19 décembre 2022.

Vu la demande d'ajout et de retrait de locaux pédagogiques par courrier en date du 05 janvier 2021.

Vu la demande d'ajout de formateurs permanents formulée par l'organisme de formation du 6 avril 2023.

Vu l'arrêté du 02 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Auchan Retail Services (ARS)

Dont l'adresse du siège social est Immeuble Colibri 200 rue de la Recherche, – 59650 Villeneuve-d'Ascq.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par actions simplifiée selon l'Extrait Kbis fourni en date du 13/12/2022.

Le numéro SIRET est 831 888 318 00019. Le Code NAF est : 8559A.

Cet extrait Kbis mentionne que la société Auchan Retail France assure la présidence de la société Auchan Retail Services. Un second Kbis est fourni, concernant la société Auchan Retail France.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par actions simplifiée selon l'Extrait Kbis fourni en date du 13/12/2022.

Le numéro SIRET est 48198644600021. Le Code NAF est : 4711F.

Le nom du représentant légal est : Philippe BROCHARD. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 11 janvier 2023.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Jean Denis DEWEINE, le 16 décembre 2019, à Madame Sylvine BOUAN, Directrice Finance et Performance de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Madame Sylvine BOUAN, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, en sa qualité de Directeur Sécurité et Sûreté de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud LESAGE, en sa qualité de Responsable national de l'école de la Sécurité de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32 59 09493 59.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par AXA le 04 avril 2019.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.
- Modèles d'autorisations d'ouverture.
- Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

- 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
- matériel SSI mobile.
- matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose des conventions suivantes :

Avec AUCHAN (Direction Sécurité et Sûreté Auchan Retail France) pour la mise à disposition des moyens matériels et pédagogiques. La convention a été signée en date du 18 février 2021, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

critères propres au site :

- . Il est adapté aux manœuvres
- . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
- . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
- . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
- . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels

Critère afférent aux foyers :

- . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :

- . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

Critères par rapport aux stagiaires :

- . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
- . Des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

Critères relatifs aux moyens de secours :

- . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
- . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
- . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
- . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
- . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
- S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

Critère se rapportant au voisinage :

- . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

TABLEAU DE SYNTHESE

NOM	PRENOM	N° CNI	Administration	Date de Délivrance	Date du Recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du Dernier Recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
HUGOT	DIDIER	50802300571	sous pref saint quentin 02	25/08/2005	27/09/2017	SECOURISTE	30/03/2017	SSIAP 3
LEBLOND	DAVID	121062300892	sous pref boulogne 62	25/10/2012	16/11/2017	SECOURISTE	29/03/2018	SSIAP3
GRYCZKA	JEAN PHILIPPE	12162200732	Préfecture de Béthune	13/12/2012	15/06/2018	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP 3
BENOIT	JOHAN	121259100771	Sous préfecture avesnes 59	21/12/2012	13/06/2018	SECOURISTE	11/01/2018	SSIAP 2
LOMBINO	JEAN MIKAEL	980992203258	Préfecture des Hauts de Seine	22/09/1998	07/03/2017	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
TRESSE	THIERRY	980254300966	Préfecture de la Meurthe et Mosell	11/02/1998	06/02/2018	SECOURISTE	06/02/2018	SSIAP 3
BRUN	JEAN MICHEL	31263400460	Sous Préfecture de RIOM	19/12/2003	14/05/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
PRUMM	CHRISTIAN	81257208676	Sous Préfecture de HAGUENAU	23/12/2008	17/05/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
DERVIEUX	REGIS	05E197879	Préfecture du Rhone	25/08/2005	03/07/2018	SECOURISTE	30/03/2017	SSIAP 3
TAALLA	EL HOUSSINE	120895180382	Sous Préfecture d'Argenteuil	09/08/2012	29/03/2018	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP 3
NIQUE	FRANCOIS	30491203681	Préfecture de l'Essonne	24/04/2003	31/01/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
ESSALIH	ABDELJEBBAR	110760100023	Préfecture de l'Oise	01/07/2011	05/12/2017	SECOURISTE	29/03/2018	SSIAP3
COQUART	RAPHAEL	090860200489	Sous Préfecture de Clermont	21/08/2009	06/02/2019	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP3
BARBAZAN	BRUNO	111218101182	Préfecture de la Charente	29/12/2011	11/09/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
DAVID	DANIEL	110741100222	Préfecture de Loir et Cher	05/07/2011	14/11/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
DUPONT	DANIEL	40662201166	Sous Préfecture de Bethune	16/06/2004	18/06/2018	SECOURISTE	21/09/2018	SSIAP3
BONILLO	WILFRID	111133201771	Préfecture de la Gironde	14/11/2011	30/11/2017	SECOURISTE	07/02/2018	SSIAP3
LAURENT	STEPHANE	91024300490	Préfecture de la Dordogne	12/10/2009	28/02/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
BATARD	STEPHANE	70544201209	Préfecture de Loire Atlantique	09/05/2007	30/01/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
CHADEFAUD	FRANCK	10133204481	Préfecture la Gironde	24/01/2001	01/02/2018	SECOURISTE	07/02/2018	SSIAP 3
DROULEZ	DANIEL	120785800951	Préfecture de la vienne 86	16/07/2012	08/03/2018	SECOURISTE	21/03/2018	SSIAP 3
DE AZEVEDO	ALEXANDRE	91064301853	Préfecture des Pyrenees Atlantique	21/10/2009	07/03/2017	SECOURISTE	18/01/2017	SSIAP 2
VANELVERDINGHE	MARC	03XY00745	Sous pref dunkerque	20/05/2003	10/01/2019	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
HEUDRE	HERVE	70681102708	Préfecture du Tarn	26/06/2007	23/01/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
AUSTISSIER	JACQUES	99LP46560	Préfecture de l'Herault	15/07/2002	13/09/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
LIAGRE	JEAN JACQUES	121259506159	Préfecture du Nord	27/12/2012	06/02/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
BORREWATER	EDOUARD	110513402248	Sous Préfecture d'Istres	20/05/2011	13/04/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
LARTIZIEN	ERIC	90406103832	Sous Préfecture de Grasse	21/04/2009	06/04/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
RAMA MONTES	ALAIN	50313305069	Préfecture des Bouches du Rhône	16/03/2005	31/01/2019	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
QUILLARD	STEPHANE	110982200378	Préfecture de Tarn et Garonne	08/09/2011	06/04/2018	FORMATEUR	14/02/2018	SSIAP 2
MONTEIL	FRANCOIS	150667807390	Préfecture du Bas Rhin	27/06/2013	07/03/2017	SECOURISTE	30/03/2018	SSIAP 3
AUBERTIN	ROMUALD	140454300841	Préfecture de la Meurthe et Mosell	04/04/2014	14/09/2017	SECOURISTE	08/06/2016	SSIAP 2
GULTEKIN	OZER	140267800144	Préfecture du Bas Rhin	04/02/2014	07/09/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
STRIM	LUDOVIC	180760153395	Préfecture de l'oise	23/07/2018	02/11/2017	SECOURISTE	02/06/2017	SSIAP 2
SOULET	OLIVIER	121244300122	Sous prefecture st nazaire	10/12/2012	12/09/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
PROESAMLE	JULIEN	110834304234	Préfecture de l'Hérault	30/08/2011	31/01/2019	FORMATEUR	24/01/2019	SSIAP 3
MILOUR	DAVID	100524300205	Préfecture de la Dordogne	05/05/2010	19/02/2018	SECOURISTE	12/01/2018	SSIAP 3
LEVI	ERIC LIN	140769106459	Préfecture du rhones 69	17/07/2014	27/09/2018	SECOURISTE	25/04/208	SSIAP 3
BALLUFIN	JEROME	80869100393	Préfecture du Rhone	01/08/2008	04/12/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
ROSELET	LIONEL	180460152947	Préfecture de l'oise	17/04/2018	31/01/2018	FORMATEUR	12/05/2017	SSIAP 2
LECLERCQ	JHONNY	10065901688	Préfecture du nord	03/06/2010	05/12/2017	SECOURISTE	27/11/2018	SSIAP 3
RICLOT	DAMIEN	90455300523	Sous-pref de Verdun	16/04/2009	09/06/2017	SECOURISTE	27/11/2018	SSIAP 3
KUCHARCZYK	DAVID	110754300630	Préfecture meurthe et moselle 54	06/07/2011	21/09/2017	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP3

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du dernier recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
LABOUDIE	AHMED	081077201086	14/10/2008	25/03/2019	SECOURISTE	20/10/2017	3
COLLEY	MATTHIEU	070527300305	09/05/2007	08/01/2019	SECOURISTE	10/04/2019	3
GUEYE	Yaya	070476201462	11/04/2007	13/03/2019	SECOURISTE	15/11/2019	3
LUZET	Philippe	190844251006	05/08/2019	30/01/2020	FORMATEUR	06/02/2019	2
PABIS	Alexandre	190637252581	20/06/2019	22/06/2018	FORMATEUR	21/05/2019	2
DUCRET	Emmanuel	090176203512	27/01/2009	08/04/2018	FORMATEUR	11/01/2019	2
BLONDEL	Cédric	140777201924	28/07/2014	25/02/2020	SECOURISTE	28/03/2018	2
PORCHER	Franck	170244300651	09/02/2017	30/09/2020	FORMATEUR	06/02/2019	2
GUILLEMET	Michael	070495302207	12/04/2007	30/05/2018	FORMATEUR	15/10/2020	2
BOUILLON	Stéphane	170878450666	02/08/2017	19/09/2019	SECOURISTE	09/02/2018	2
DETUNCQ	Guillaume	20EF77429	18/01/2021	21/11/2019	FORMATEUR	29/01/2021	2
DE LA FUENTE	Alexandre	110878302740	30/08/2011	02/03/2021	SECOURISTE	28/05/2019	3
MUSELET	Éric	13AA14853 (passeport)	07/01/2013	11/05/2020	SECOURISTE	20/06/2019	PRV2
MAURIN	Mathys	120559400345	03/05/2012	28/02/2019	FORMATEUR	16/07/2020	2
NICOLAS	Maxime	170183200160	03/01/2017	23/01/2020	FORMATEUR	30/06/2021	2
DEKEYSER	Nathalie	140959503134	10/09/2014	15/04/2021	FORMATEUR	29/01/2021	2
RENAUD	Julien	180759554662	06/07/2018	12/02/2021	SECOURISTE	22/11/2019	2
COUTURE	Richard	90333204506	20/03/2009	06/05/2021	FORMATEUR	01/02/2023	2

Les formateurs suivants sont ajoutés à la liste des formateurs permanents :

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du dernier recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
DELPLANQUE	Willy	C8NLJ6AY5	02/08/2022	24/09/2021	FORMATEUR	04/02/2021	2

LECHEVALIER	Olivier	930502200074 (permis de conduire)	16/04/1998	14/10/2022	FORMATEUR	23/01/2020	3
CORREIA	José	191137250626	06/11/2019	26/01/2022	FORMATEUR	24/06/2020	2
NURY	Laurent	120833700495	23/08/2012	22/07/2021	FORMATEUR	06/03/2020	3
VASSEUR	Sylvain	17CE46248 (passeport)	10/04/2017	09/12/2022	FORMATEUR	18/11/2021	3

Les intéressés s'engagent à participer aux formations et remettent leur Curriculum Vitae.

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- a) Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- b) Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- c) Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- d) Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- e) Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- f) Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- g) Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- École sécurité Auchan – bâtiment Colibri, 200 rue de la recherche – 59 650 Villeneuve-d'Ascq

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public par la commission de sécurité compétente.

Les examens SSIAP pourront avoir lieu à l'école de sécurité Auchan de Villeneuve d'Ascq ou dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Une visite conjointe Préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés bâtiment Colibri au 200 rue de la recherche à Villeneuve d'Ascq a été effectuée le 04 février 2021. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Tous les sites AUCHAN sont autorisés à accueillir des formations de maintien des connaissances.

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- h) tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- i) formateurs ;
- j) lieu de formation ;
- k) conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.
- l)

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- m) du préfet du Nord,
- n) du directeur de la DREETS ou de son représentant,
- o) du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- p) lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- q) attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.
- r)

Article 11 – Validité

Le présent arrêté ne modifie pas la validité de cinq ans de l'arrêté initial daté du 2 mai 2019.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 07 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous – Préfet,
Directeur de Cabinet,


Christophe BORGUS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 059 092 22 C 0004 déposée en mairie de Bouchain le 15 septembre 2022 ;
- VU** les recours exercés par les sociétés :
- « LSA Dis » qui exploite un supermarché à l enseigne « E. LECLERC EXPRESS », représentée par Me Jean COURRECH, enregistré le 2 décembre 2022 sous le n° P 04664 59 22R01 ;
 - « LIDL » qui exploite un supermarché à l enseigne « LIDL », représentée par Me Héroïse HICTER, enregistré le 22 décembre 2022 sous le n° P 04664 59 22R02 ;
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 8 novembre 2022, concernant le projet présenté par la société « AMIDIS ÉT COMPAGNIE » et portant sur l'extension de 320 m² d'un supermarché à l'enseigne « MARKET » dont la surface de vente passera de 2 554 m² à 2 874 m², à Bouchain ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 mars 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 27 février 2023 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Antony CAUCHE, responsable expansion de la Société « CARREFOUR » et représentant la société « AMIDIS ET COMPAGNIE » ;

M. Jean-Baptiste DELPIERRE, architecte, Société « FABRIK » ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 mars 2023 ;

- CONSIDERANT** que le projet consiste en l'extension de 320 m² de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « MARKET » dont la surface de vente passera de 2 554 m² à 2 874 m², situé à l'entrée nord de la commune de Bouchain au 259 avenue du président J.F. Kennedy ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Valenciennois qui permettent les extensions limitées et raisonnées pour les commerces situés en dehors des Zones d'Aménagement Commercial ;
- CONSIDERANT** que le supermarché est présent sur la commune depuis 1992, d'abord sous l'enseigne « CHAMPION », puis depuis 2008 sous l'enseigne « CARREFOUR MARKET » ; qu'il n'est pas de nature à modifier les habitudes des consommateurs ; qu'il ne déstabilisera pas les commerces de centre-ville et devrait limiter l'évasion commerciale vers d'autres pôles ;
- CONSIDERANT** que l'extension prendra place sur l'actuelle cours de services située sur la façade nord du bâtiment ; que l'extension, d'une emprise au sol de 414 m², est peu consommatrice d'espace ;
- CONSIDERANT** que l'impact sur les flux de circulation sera faible ; que le site est accessible par les transports en commun et les modes doux ;
- CONSIDERANT** que 78 places de stationnement sur 147 seront rendues perméables ; que les surfaces perméables du site passeront de 16,99% à 24,66% ; qu'afin de compenser la perte d'espaces verts pour la réalisation de l'extension, des espaces verts seront créés en différents points sur l'aire de stationnement ; que la surface totale des espaces verts augmentera de 61 m² dans le cadre du projet ; qu'il est prévu la plantation de 26 arbres supplémentaires ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment actuel conservera l'ensemble des dispositifs existants permettant des économies d'énergie (éclairage LED, GTC, ventilation à récupération énergétique...) ; que le bâtiment de l'extension respectera la RT 2012 avec un gain Bbio de 66,4% ;
- CONSIDERANT** qu'il est prévu l'installation de 280 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du nouveau bâtiment, soit 62% de sa surface ;
- CONSIDERANT** qu'une cuve de récupération d'eaux pluviales sera installée à l'arrière du bâtiment ;
- CONSIDERANT** que 2 à 4 nouveaux emplois seront créés en plus des 63 existants ; que l'extension a notamment pour objectif de développer l'offre en produits locaux ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « AMIDIS ET COMPAGNIE ».

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 1

Abstentions : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CNAC² N°P 04664 59 22R DU
09 / 03 / 2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		12 880 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		D2165, D2344, D2345, D2384, D2416, D2945	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	2 238 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	939 m ² en pavés drainants	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	280 m ² en toiture de l'extension,	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2554 m ²						
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1					
			SV/magasin ³		2 554 m ²					
	Secteur (1 ou 2)		1							
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 874 m ²						
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1					
SV/magasin ⁴			2 874 m ²							
Secteur (1 ou 2)			1							
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	147						
			Electriques/hybrides							
			Co-voiturage							
			Auto-partage							
			Perméables							
	Après projet	Nombre de places	Total	147						
			Electriques/hybrides	4						
			Co-voiturage							
			Auto-partage							
			Perméables	78						

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury criminel ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le chiffre de la population totale du département du Nord est arrêté, au 1^{er} janvier 2023, à 2 637 650 habitants ; que le nombre de jurés est fixé à deux mille vingt neuf (2029) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les deux mille vingt neuf (2029) jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2024, pour le département du Nord, sont répartis comme suit, par commune ou communes regroupées :

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

Communes / Communes regroupées	Nombre de jurés	Observations
Anor	3	
Assevent	1	
Aulnoye-Aymeries	7	
Avesnelles	2	
Avesnes-sur-Helpe	3	
Bachant	2	
Bavay	3	

Berlaimont	3	
Bousies	1	
Boussois	3	
Colleret	1	
Cousolre	2	
Englefontaine	1	
Etroeungt	1	
Feignies	5	
Felleries	1	
Ferrière-la-Grande	4	
Fourmies	9	
Glageon	1	
Gommegnies	2	
Hautmont	11	
Jeumont	8	
Landrecies	3	
Leval	2	
La Longueville	2	
Louvroil	5	
Maroilles	1	
Marpent	2	
Maubeuge	23	
Neuf-Mesnil	1	
Ohain	1	
Poix-du-Nord	2	
Pont-sur-Sambre	2	
Le Quesnoy	4	
Recquignies	2	
Rousies	3	
Sains-du-Nord	2	
Sars-Poteries	1	
Solre-le-Château	1	
Trélon	2	
Wignehies	2	
Jolimetz Beaudignies Potelle	1	Tirage au sort effectué par le maire de Jolimetz
Louvignies-Quesnoy Vendegies-au-Bois Hecq Locquignol Raucourt-au-Bois	2	Tirage au sort effectué par le maire de Louvignies-Quesnoy
Ghissignies Ruesnes Salesches Neuville-en-Avesnois	1	Tirage au sort effectué par le maire de Ghissignies
Féron Liessies Waller en Fagne Eppe-Sauvage Baives Willies Moustier-en-Fagne	2	Tirage au sort effectué par le maire de Féron
Floyon Larouillies Beaurepaire-sur-Sambre Ramousies Rainsars	1	Tirage au sort effectué par le maire de Floyon

Cartignies Prisches Boulogne-sur-Helpe	2	Tirage au sort effectué par le maire de Cartignies
Grand-Fayt Marbaix Haut-Lieu Petit-Fayt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Grand-Fayt
Fontaine-au-Bois Taisnières-en-Thiérache Le Favril	1	Tirage au sort effectué par le maire de Fontaine-au-Bois
Preux-au-Bois Forest-en-Cambrésis Croix-Caluyau Robersart	1	Tirage au sort effectué par le maire de Preux-au-Bois
Hargnies Vieux-Mesnil Boussières-sur-Sambre Ecuelin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Vieux-Mesnil
Saint-Remy-Chaussée Monceau-Saint-Waast Noyelles-sur-Sambre Sassegnies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Saint-Remy-Chaussée
Saint Rémy du Nord Beaufort Limont-Fontaine Eclaibes	2	Tirage au sort effectué par le maire de Saint Rémy du Nord
Villereau Orsinval Frasnoy Preux-au-Sart	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villereau
Wagnies-le-Grand Wagnies-le-Petit	2	Tirage au sort effectué par le maire de Wagnies-le-Grand
Jenlain Bry Eth	2	Tirage au sort effectué par le maire de Jenlain
Villers-Pol Maresches Sepmeries	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Pol
Ferrière-la-Petite Cerfontaine Wattignies-la-Victoire Obrechies Damousies Quièvelon	2	Tirage au sort effectué par le maire de Ferrière-la-Petite
Villers-Sire-Nicole Gognies-Chaussée Mairieux Bettignies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Sire-Nicole
Elesmes Vieux-Reng Bersillies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Elesmes
Taisnières-sur-Hon Houdain-lez-Bavay Hon-Hergies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Taisnières-sur-Hon
Bellignies Saint-Waast La Flamengrie Gussignies Bettrechies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Bellignies

Obies Mecquignies Bermeries Audignies Amfroipret Semeries	2	Tirage au sort effectué par le maire de Mecquignies
Flaumont-Waudrechies Bas-Lieu Semousies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Sémeries
Dompierre-sur-Helpe Saint-Hilaire-sur Helpe	1	Tirage au sort effectué par le maire de Dompierre-sur-Helpe
Beugnies Dourlers Saint-Aubin Floursies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Beugnies
Aibes Clairfayts Hestrud Beaurieux Eccles Choisies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Aibes
Bousignies-sur-Roc Dimechaux Dimont Lez-Fontaine Berelles Solrines	1	Tirage au sort effectué par le maire de Bousignies-sur-Roc

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

Communes / Communes regroupées	Nombre de jurés	Observations
Avesnes-les-Aubert	3	
Beauvois-en-Cambrésis	1	
Bertry	2	
Busigny	2	
Cambrai	25	
Le Cateau-Cambrésis	5	
Caudry	11	
Escaudoeuvres	3	
Fontaine-Notre-Dame	1	
Gouzeaucourt	1	
Hausy	1	
Iwuy	3	
Ligny-en-Cambrésis	2	
Marcoing	2	
Maretz	1	
Masnières	2	
Neuville-Saint-Rémy	3	
Proville	2	
Quiévy	1	
Raillencourt-Sainte-Olle	2	
Rieux-en-Cambrésis	1	
Rumilly-en-Cambrésis	1	
Saint-Aubert	1	
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	1	
Saint-Souplet	1	
Saulzoir	1	
Solesmes	3	

Viesly	1	
Villers-Outréaux	2	
Walincourt-Selvigny	2	
Carnières Estourmel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Carnières
Béthencourt Béwillers Boussières-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Béthencourt
Fontaine-au-Pire Cattenières Wambaix	2	Tirage au sort effectué par le maire de Fontaine-au-Pire
Thun-L'Evêque Estrun Thun-Saint-Martin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Thun-l'Evêque
Naves Ramillies Cagnoncles Eswars	2	Tirage au sort effectué par le maire de Naves
Awoingt Cauroir Niergnies Seranvillers-Forenville	2	Tirage au sort effectué par le maire de Awoingt
Honnecourt-sur-Escaut Crèvecoeur-sur-l'Escaut Les-Rues-des-Vignes Lesdain Bantouzelle	3	Tirage au sort effectué par le maire de Les-Rues-des-Vignes
Villers-Guislain Villers-Plouich Banteux Gonnelieu	1	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Guislain
Noyelles-sur-Escaut Ribécourt-la-Tour Flesquières	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-sur-Escaut
Moeuvres Cantaing-sur-Escaut Boursies Doignies Anneux	2	Tirage au sort effectué par le maire de Moeuvres
Esnes Elincourt Malincourt Caullery Dehéries	2	Tirage au sort effectué par le maire de Esnes
Clary Montigny-en-Cambrésis Haucourt-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Clary
Vendegies-sur-Ecaillon Bermerain Saint-Martin-sur-Ecaillon Capelle-sur-Ecaillon	2	Tirage au sort effectué par le maire de Vendegies-sur-Ecaillon
Vertain Escarmain Romeries Beaurain	1	Tirage au sort effectué par le maire de Vertain
Villers-en-Cauchies Sommaing Montrécourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-en-Cauchies

Pommereuil Ors Bazuel Montay	2	Tirage au sort effectué par le maire de Pommereuil
Saint-Python Saint-Vaast-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Saint-Python
Neuvilly Briastre	1	Tirage au sort effectué par le maire de Neuvilly
Catillon-sur-Sambre La Groise	1	Tirage au sort effectué par le maire de Catillon-sur-Sambre
Honnechy Maurois Reumont Saint-Benin Mazinghien Rejet-de-Beaulieu	2	Tirage au sort effectué par le maire de Honnechy
Troisvilles Inchy Beaumont-en-Cambrésis	2	Tirage au sort effectué par le maire de Troisvilles
Fressies Aubencheul-au-Bac Abancourt Sancourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Fressies
Tilloy-lez-Cambrai Haynecourt Sailly-lez-Cambrai Blécourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Tilloy-lez-Cambrai
Paillencourt Hem-Lenglet Bantigny Cuvillers	2	Tirage au sort effectué par le maire de Paillencourt

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Communes / Communes regroupées	Nombre de jurés	Observations
Aniche	8	
Arleux	3	
Auberchicourt	4	
Auby	6	
Auchy-lez-Orchies	1	
Beuvry-la-Forêt	2	
Bouvignies	1	
Bruille-lez-Marchiennes	1	
Cantin	1	
Courchelettes	2	
Coutiches	3	
Cuincy	5	
Dechy	4	
Douai	31	
Ecaillon	2	
Erre	1	
Faumont	2	
Féchain	1	
Fenain	4	

Férin	1	
Flers-en-Escrebieux	4	
Flines-lez-Râches	4	
Guesnain	4	
Hornaing	3	
Lallaing	5	
Lambres-lez-Douai	4	
Landas	2	
Lauwin-Planque	1	
Lécluse	1	
Lewarde	2	
Marchiennes	3	
Masny	3	
Monchecourt	2	
Montigny-en-Ostrevent	4	
Nomain	2	
Orchies	7	
Pecquencourt	5	
Râches	2	
Raimbeaucourt	3	
Rieulay	1	
Roost-Warendin	5	
Saméon	1	
Sin-le-Noble	12	
Somain	9	
Vred	1	
Waziers	6	
Loffre Erchin Roucourt	2	Tirage au sort effectué par le maire de Loffre
Anhiers Esquerchin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Anhiers
Aubigny-au-Bac Bugnicourt Brunémont	2	Tirage au sort effectué par le maire de Aubigny-au-Bac
Fressain Villers-au-Tertre Marcq-en-Ostrevent	2	Tirage au sort effectué par le maire de Fressain
Estrées Goelzin Hamel	2	Tirage au sort effectué par le maire de Estrées
Wandignies-Hamage Warlaing Tilloy-lez-Marchiennes Aix-en-Pévèle	3	Tirage au sort effectué par le maire de Wandignies-Hamage

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Communes / Communes regroupées	Nombre de jurés	Observations
Armbouts-Cappel	2	
Arnèke	1	
Bailleul	12	
Bergues	3	
Bierne	1	
Blaringhem	2	
Boeschepe	2	

Bollezeele	1	
Bourbourg	6	
Bray-Dunes	3	
Brouckerque	1	
Caëstre	2	
Cappelle-la-Grande	6	
Cassel	2	
Coudekerque-Branche	16	
Dunkerque	67	
Esquelbecq	2	
Estaires	5	
Ghyvelde	3	
Godewaersvelde	2	
La Gorgue	4	
Grand-Fort-Philippe	4	
Grande-Synthe	16	
Gravelines	9	
Haverskerque	1	
Hazebrouck	17	
Herzeele	1	
Hondschoote	3	
Hoymille	3	
Leffrinckoucke	3	
Loon-Plage	5	
Merville	8	
Méteren	2	
Morbecque	2	
Nieppe	6	
Renescure	2	
Rexpoëde	2	
Saint-Jans-Cappel	1	
Spycker	1	
Steenbecque	1	
Steene	1	
Steenvoorde	3	
Steenwerck	3	
Téteghem-Coudekerque-Village	7	
Uxem	1	
Vieux-Berquin	2	
Warhem	2	
Watten	2	
Wormhout	4	
Zegerscappel	1	
Zuydcoote	1	
Holque Millam Saint-Momelin Wulverdinghe	2	Tirage au sort effectué par le maire de Holque
Looberghe Cappelle-Brouck Saint-Pierre-Brouck	3	Tirage au sort effectué par le maire de Looberghe
Sainte-Marie-Cappel Ledringhem Oxelaère Hardifort Zermezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Sainte-Marie-Cappel
Bavinchove Zuytpeene Wemaers-Cappel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Bavinchove

Rubrouck Noordpeene Buysseure Ochtezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Rubrouck
Le Doulieu Neuf-Berquin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Le Doulieu
Merris Flêtre Berthen	2	Tirage au sort effectué par le maire de Merris
Strazeele Wallon-Cappel Borre Pradelles	2	Tirage au sort effectué par le maire de Strazeele
Thiennes Boëseghem	1	Tirage au sort effectué par le maire de Thiennes
Hondeghem Staple	1	Tirage au sort effectué par le maire de Hondeghem
Lynde Ebblinghem Sercus	2	Tirage au sort effectué par le maire de Lynde
Craywick Drincham Saint-Georges-sur-L'Aa	1	Tirage au sort effectué par le maire de Craywick
Killem Oost-Cappel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Killem
Houtkerque Bambecque	1	Tirage au sort effectué par le maire de Houtkerque
Pitgam Crochte Bissezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Pitgam
Quaëdypre Socx West -Cappel Wylde	2	Tirage au sort effectué par le maire de Quaëdypre
Eecke Saint-Sylvestre-Cappel Terdeghem	2	Tirage au sort effectué par le maire de Eecke
Winnezeele Oudezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Winnezeele
Nieurlet Lederzeele Broxeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Nieurlet
Merckeghem Volckerinckhove Eringham	1	Tirage au sort effectué par le maire de Merckeghem

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Communes / Communes regroupées	Nombre de jurés	Observations
Allennes-les-Marais	3	
Annoeullin	8	
Armentières	20	
Attiches	2	
Aubers	1	
Avelin	2	
Bachy	1	
Baisieux	4	
La Bassée	5	

Bauvin	4	
Bersée	2	
Bois-Grenier	1	
Bondues	8	
Bourghelles	1	
Bousbecque	4	
Camphin-en-Carembault	1	
Camphin-en-Pévèle	2	
Capinghem	2	
Cappelle-en-Pévèle	2	
La Chapelle d'Armentières	7	
Chérenghem	2	
Comines	10	
Croix	16	
Cysoing	4	
Don	1	
Emmerin	2	
Ennevelin	2	
Erquinghem-Lys	4	
Faches-Thumesnil	14	
Forest-sur-Marque	1	
Fournes-en-Weppes	2	
Frelinghien	2	
Fretin	3	
Genech	3	
Gondécourt	3	
Hallennes-lez-Haubourdin	4	
Halluin	16	
Haubourdin	11	
Hem	14	
Herlies	2	
Houplin-Ancoisne	3	
Houplines	6	
Illies	1	
Lambersart	21	
Lannoy	1	
Leers	7	
Lesquin	7	
Lezennes	2	
Lille	183	
Linselles	6	
Lompret	2	
Loos	18	
Lys-les-Lannoy	11	
La Madeleine	17	
Marcq-en-Baroeul	30	
Marquette-lez-Lille	9	
Marquillies	1	
Mérignies	3	
Moncheaux	1	
Mons-en-Baroeul	17	
Mons-en-Pévèle	2	
Mouchin	1	
Mouvaux	10	
Neuville-en-Ferrain	8	
Ostricourt	4	
Pérenchies	7	
Phalempin	4	
Pont-à-Marcq	2	

Prémesques	2	
Provin	4	
Quesnoy-sur-Deûle	5	
Ronchin	15	
Roncq	11	
Roubaix	76	
Sailly-lez-Lannoy	2	
Sainghin-en-Mélantois	2	
Sainghin-en-Weppes	4	
Saint-André-lez-Lille	10	
Salomé	2	
Santes	4	
Seclin	10	
Sequedin	4	
Templemars	3	
Templeuve-en Pévèle	5	
Thumeries	3	
Toufflers	3	
Tourcoing	77	
Vendeville	1	
Verlinghem	2	
Villeneuve-d'Ascq	49	
Wahagnies	2	
Wambrechies	8	
Wasquehal	16	
Wattignies	12	
Wattrelos	32	
Wavrin	6	
Wervicq-Sud	4	
Willems	2	
Deûlémont	2	Tirage au sort effectué par le maire de Deûlémont
Warneton		
Péronne-en-Mélantois	2	Tirage au sort effectué par le maire de Péronne-en-Mélantois
Louvil		
Bouvines		
Radinghem-en-Weppes	3	Tirage au sort effectué par le maire de Radinghem-en-Weppes
Beaucamps-Ligny		
Le Maisnil		
Erquinghem le Sec		
La Neuville	1	Tirage au sort effectué par le maire de Tourmignies
Tourmignies		
Carnin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Carnin
Chemy		
Noyelles-les-Seclin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-les-Seclin
Herrin		
Wannehain	1	Tirage au sort effectué par le maire de Wannehain
Cobrieux		
Tressin	3	Tirage au sort effectué par le maire de Anstaing
Anstaing		
Gruson		
Hantay	2	Tirage au sort effectué par le maire de Hantay
Fromelles		
Wicres		
Ennetières-en-Weppes	2	Tirage au sort effectué par le maire de Ennetières-en-Weppes
Englos		
Escobecques		

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Communes / Communes regroupées	Nombre de jurés	Observations
Abscon	3	
Anzin	10	
Aubry-du-Hainaut	1	
Aulnoy-lez-Valenciennes	6	
Avesnes-le-Sec	1	
Beuvrages	5	
Bouchain	3	
Bruay-sur-l'Escaut	9	
Bruille-Saint-Amand	1	
Condé-sur-l'Escaut	7	
Crespin	4	
Denain	16	
Douchy-les-Mines	8	
Escaudain	8	
Escautpont	3	
Famars	2	
Flines-lès-Mortagne	1	
Fresnes-sur-Escaut	6	
Hasnon	3	
Haspres	2	
Haulchin	2	
Haveluy	3	
Hélesmes	2	
Hergnies	4	
Hérin	3	
Hordain	1	
Lecelles	2	
Lieu-Saint-Amand	1	
Lourches	3	
Maing	3	
Marly	9	
Marquette-en-Ostrevant	2	
Mortagne-du-Nord	1	
Neuville-sur-Escaut	2	
Nivelle	1	
Onnaing	7	
Petite-Forêt	4	
Préseau	2	
Prouvy	2	
Quarouble	2	
Quièvrechain	5	
Raismes	9	
Roeulx	3	
Rosult	2	
Rumegies	1	
Saint-Amand-les-Eaux	13	
Saint-Saulve	9	
Saultain	2	
Sebourg	2	
La Sentinelle	2	
Thiant	2	
Trith-Saint-Léger	5	
Valenciennes	34	
Vicq	1	

Vieux-Condé	8	
Wallers	4	
Wavrechain-sous-Denain	1	
Artres Quérénaing Verchain-Maugré Monchaux-sur-Ecaillon	2	Tirage au sort effectué par le maire de Artres
Bellaing Rouvignies Oisy	2	Tirage au sort effectué par le maire de Bellaing
Noyelles-sur-Selle Wasnes-au-Bac Wavrechain-sous-Faulx	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-sur-Selle
Curgies Estreux Rombies-et-Marchipont	2	Tirage au sort effectué par le maire de Curgies
Brillon Millonfosse Sars-et-Rosières Bousignies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Brillon
Thun-Saint-Amand Maulde Château-l'Abbaye	2	Tirage au sort effectué par le maire de Thun-Saint-Amand
Odomez Thivencelle Saint-Aybert	2	Tirage au sort effectué par le maire de Odomez
Emerchicourt Mastaing	1	Tirage au sort effectué par le maire de Emerchicourt

Article 2 – Mesdames et Messieurs les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises du Nord.

Fait à Lille, le **19 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 059 449 22 000 36 déposée à la mairie d'Orchies le 13 juillet 2022 ;
- VU** le recours exercé par la société « IMOCOMPARK », déposé le 13 janvier 2023 sous le numéro P 04663 59 22R01 :
dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 7 décembre 2022 concernant son projet d'extension de 3 465 m² d'un ensemble commercial dont la surface totale de vente passera de 2 136 m² à 5 601 m², à Orchies, par :
 - création d'un magasin de solderie-bazar de 2 500 m² ;
 - création d'un magasin d'optique de 165 m² ;
 - création d'un magasin de chaussures de 350 m² ;
 - création d'un magasin d'animalerie de 450 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 mars 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 mars 2023 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Laurent DE SAYVE, représentant la société « IMOCOMPARK » ;

Mme Marion CHEGUILLAUME, représentant la société « IMOCOMPARK » ;

M. Maxime BAILLEUL, représentant le cabinet « ALBERT & ASSOCIES » ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT

que le projet porte sur une extension de la surface de vente de 3 465 m² d'un ensemble commercial formant un linéaire composé actuellement de 5 cellules commerciales : « PICARD », « JOLIE CABANE », « ACTION », « NATUREO », « SCHIMDT », un restaurant et une salle de sport ; que cet ensemble commercial est installé au sein de la zone d'activités dite de « L'Europe », à 1,3 kilomètre du centre-ville d'Orchies ; que ce projet participera au renforcement de l'offre commerciale de périphérie mais ne contribuera pas à la préservation et à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville d'Orchies ;

CONSIDÉRANT

que le projet prendrait place au sein d'un « *pôle commercial monofonctionnel d'agglomération* » selon le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lille Métropole ; que l'un des objectifs principaux relatif aux pôles commerciaux monofonctionnels d'agglomération, est « *de ne pas étendre les emprises foncières au-delà de leur emprise actuelle* » ; que le projet s'implanterait sur une parcelle enherbée qui ne fait pas partie de l'emprise foncière de l'ensemble commercial existant ; qu'en outre, le DOO mentionne également comme objectif la « *limitation du développement des surfaces commerciales* » ; que le projet n'est ainsi pas compatible avec les objectifs du SCoT ;

CONSIDÉRANT

que l'accès au site d'implantation se ferait par la RD 938 qui connaît déjà une forte fréquentation, de l'ordre de 100 000 véhicules par semaine selon les conclusions de l'étude de trafic réalisée par le cabinet « MYTRAFFIC » ; que cette étude fait apparaître des taux de réserve de capacité proches de la saturation à certains points de la RD 938 ; que, selon les estimations du pétitionnaire, 90 % de la clientèle des 4 cellules commerciales prévues se déplacera en voiture ; que le projet contribuera ainsi à accroître la circulation routière dans un secteur fortement impacté ;

CONSIDÉRANT

que le projet prendra place sur un terrain enherbé de 9 945 m² et contribuera ainsi à la consommation d'espaces perméables ; que l'emprise au sol des bâtiments passera de 4 263 m² à 8 587 m² sans effort de compacité ; que la surface affectée aux espaces verts de pleine terre ne représentera que 4 553 m² soit 17,4 % du foncier global (26 138 m²) ; qu'aucune action destinée à compenser l'imperméabilisation générée par le projet n'est proposée par le pétitionnaire ; qu'ainsi le projet compromet l'objectif de consommation économe de l'espace ;

CONSIDÉRANT

que le projet architectural présenté par le pétitionnaire se contente de prolonger le linéaire existant ; que les efforts en matière de performance énergétique restent limités ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « IMOCOMPARK ».

Vote favorable : 0
 Votes défavorables : 8
 Abstention : 0

La Présidente de la Commission
 nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales
sp-avesnes-elections@nord.gouv.fr

Arrêté fixant la liste des candidats au 2^{ème} tour
des élections municipales partielles intégrales des 16 et 23 avril 2023
de la commune de FELLERIES

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270, R.28, R.127 et R.127-2 à R.128-3;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune de Felleries à 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Felleries pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu le tirage au sort du 30 mars 2023 à 18h15 ;

Considérant qu'aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour;

Sur proposition de madame la sous-préfète d' Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le second tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de Felleries, pour le renouvellement intégral du conseil municipal, des 16 et 23 avril 2023, les listes des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture, classées dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, sont fixées conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote de la commune de Felleries, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 3 : La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et le maire de la commune de Felleries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de FELLERIES.

Avesnes-sur-Helpe, le

19 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète d'Avesnes/Helpe


Corinne SIMON

1, rue Claude Erignac CS80207 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex

Tél. : 03 27 61 59 59

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

PANNEAU D’AFFICHAGE N° 2

Liste « S’épanouir, Grandir à Felleries »

N° du candidat dans la liste	Sexe	Nom	Prénom
1	F	DE GROOTE	Claire
2	M	GRIFFART	Olivier
3	F	DUBOIS	Nadine
4	M	SOHIER	Victor
5	F	BOTTEAU	Aurore
6	M	PRESEAU	Jonathan
7	F	MICHEL	Christelle
8	M	BOISDENGHIEN	Jean-Pascal
9	F	LESPAGNOL	Mélanie
10	M	LY	Frédéric
11	F	PRESEAU	Vanessa
12	M	SOHIER	Serge
13	F	OLMICCIA	Ingrid
14	M	MASY	Jean-Pierre
15	F	MOTTE	Marjorie
16	M	GERARD	Loïc

PANNEAU D’AFFICHAGE N° 3

Liste « FELLERIES, UNIS POUR L’AVENIR »

N° du candidat dans la liste	Sexe	Nom	Prénom
1	M	NOYON	Pascal
2	F	BERNARD	Maryse
3	M	BINOIT	Laurent
4	F	LEDIEU	Isabelle
5	M	BLONDEAU	Benoit
6	F	COUVREUR	Stéphanie
7	M	DOMISSE	Didier
8	F	QUENTIN	Delphine
9	M	BOUILLÉ	Philippe
10	F	DEMANET	Christelle
11	M	CARPENTIER	Pierre
12	F	BLONDEAU	Ludivine
13	M	LAURENT	Jacques Robert
14	F	THEATRE	Denise
15	M	RIVART	Patrice
16	F	APPLINCOURT	Marie-France

Pôle urgence sociale, hébergement
et insertion

Arrêté relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« capharnaüm» (n° FINESS 590035440) géré par l'association laïque pour l'éducation, la formation, la
prévention et l'autonomie (ALEFPA) par intégration de 10 places d'hébergement d'urgence

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2 et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 125 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement, à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Capharnaüm » (n° FINESS 590035440) géré par l'association ALEFPA pour une capacité de 39 places dont 30 places d'hébergement d'insertion sur plusieurs sites et 9 places d'hébergement de stabilisation sur plusieurs sites ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement, à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation d'exploitation de l'hébergement de stabilisation « Oslo » (n° FINESS 590033528) géré par l'association ALEFPA pour une capacité de 14 places pour jeunes âgés de 18 à 25 ans, seuls ou en couples ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme 2023-2027 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Nord 2019-2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclut le 31 janvier 2023 avec l'association ALEFPA ;

Vu la demande présentée le 8 février 2023 par le président de l'association ALEFPA de transformer 10 places d'hébergement d'urgence subventionnées en places soumises au régime de l'autorisation et de les intégrer au CHRS Capharnaüm à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la demande présentée le 8 février 2023 par le président de l'association ALEFPA de fusionner les CHRS Capharnaüm (FINESS n°590035440) et Oslo (numéro FINESS 590033528) en un seul CHRS pour une capacité totale de 63 places dont 53 places d'hébergement d'insertion et 10 places d'hébergement d'urgence.

Considérant que ces 10 places existent sous le régime de la déclaration relevant du L.322-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la signature du CPOM conclu le 31 janvier 2023 entre l'association et les autorités d'autorisation et de financement, qui acte le regroupement des dispositifs d'hébergement au sein d'un même établissement pour le CHRS de Lille;

Considérant que ce regroupement répond à une démarche de simplification administrative et budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 125 de la loi ELAN ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 10 places d'hébergement d'urgence au sein des CHRS «Capharnaüm» ne modifie pas les missions de ces derniers, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation sollicitée par l'association ALEFPA pour l'intégration de 10 places d'hébergement d'urgence au CHRS «Capharnaüm» de Lille est accordée à compter du 1^{er} mars 2023.

La capacité totale du CHRS «Capharnaüm» est ainsi portée à 49 places et se décompose de la façon suivante :

- 30 places d'hébergement d'insertion pour isolés sans enfants, réparties sur plusieurs sites ;
- 9 places d'hébergement de stabilisation pour isolés et couples, réparties sur plusieurs sites;
- 10 places d'hébergement d'urgence pour couples, réparties sur plusieurs sites ;

Article 2 : L'autorisation sollicitée par l'association ALEFPA pour le regroupement des CHRS « Capharnaüm » et « Oslo » en un même établissement dénommé « CHRS de Lille » est accordée à compter du 1^{er} mars 2023 . La capacité du CHRS de Lille est ainsi portée à 63 places ainsi décomposées :
- 53 places d'hébergement d'insertion pour couples et isolés dont 14 pour un public jeunes , réparties sur plusieurs sites;
- 10 places d'hébergement d'urgence pour couples sous dotation globale de fonctionnement, réparties sur plusieurs sites.

Article 3 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter des arrêtés initiaux en date du 4 janvier 2017.

Article 5 Les établissements sont soumis aux dispositions des évaluations en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à connaissance du préfet du Nord.

Article 7 : La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du préfet du Nord.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le président de l'association ALEFPA, 199/201 rue Colbert – CS 60030 - 59043 Lille cedex .

Article 9 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord, à et à la mairie de Lille et Roubaix;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 11 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

04 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
La préfète déléguée à l'égalité des chances


Virginie LASSERRE

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 17/2023
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 21 mars 2023 par M. BERNARD Jacques, président de l'association « la Féchinoise » à Féchain, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Sensée sur les communes de Hem-Lenglet et Fressies ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. BERNARD Jacques, président de l'association « la Féchinoise » à Féchain d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « concours de pêche » :

- les 7 mai, 10 juin et 8 juillet 2023 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sur le canal de la Sensée entre le PK 8.060 et le PK 8.435 sur la commune de Hem-Lenglet

- et le 18 mai 2023 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 entre le PK 7.931 et le PK 8.331 sur le canal de la Sensée sur la commune de Fressies est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 : la présente décision sera adressée en copie à Mme le maire de Hem-Lenglet, M. le maire de Fressies, Mme la directrice Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. BERNARD Jacques, président de l'association « la Féchinoise », qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le

18 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairies de Hem-Lenglet et Fressies
la directrice territoriale Nord Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. BERNARD Jacques, président de l'association « la Féchinoise »



Décision enregistrée sous le n°

23	04	0325
----	----	------

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
CENTRE ABEL CAUMARTIN – SERVICE D'ODONTOLOGIE
ACTES EN DEPASSEMENT D'HONORAIRES ET ACTES NON REMBOURSABLES

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 22-12-2009

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'arrêter les tarifs 2023 des actes en dépassement d'honoraire et des actes non remboursables selon la pièce jointe.

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service d'odontologie du centre Abel Caumartin, à la consultation de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 14 avril 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe
A. BIZOUX-COFFIGNIER



**OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2012-1466 du 26 Décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours interne sur titres et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Un concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical est ouvert afin de pourvoir 2 postes au Centre Hospitalier de Maubeuge.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, ayant obtenu un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico technique

Article 3 :

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors
- Une copie de la carte d'identité



Article 4 :

Les candidatures devront parvenir, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard le 12/05/2023, à la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier de Maubeuge, 13 boulevard Pasteur, BP 60249 - 59607 Maubeuge cedex.

Maubeuge, le 12/04/2023

Le Directeur des Ressources Humaines
et du dialogue social,

Frédéric BRABANT

Publication et diffusion :

- Site de Place de l'Emploi Public
- Affichage au CHM
- Affichage à la Préfecture